



## Règlement DU JEU «L'ATELIER Quitoque »

du 15/02/2021 au 21/02/2021

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société QUITOQUE, Société par Action Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 752 906 388, dont le siège social est situé 131 avenue de Choisy, 75013 PARIS, organise du 17/09/2021 au 24/09/2021 inclus, un jeu concours «ATELIER Quitoque ».

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle et d'un numéro de téléphone valides (email + numéro de téléphone) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au jeu concours les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation de celle-ci, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du jeu concours.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les participants doivent compléter le formulaire entre le 17/09/2021 au 24/09/2021 inclus pour participer. Ils seront alors automatiquement inscrits au tirage au sort pour remporter 1 invitation pour une session de L'ATELIER Quitoque (1 invitation comporte 2 places, une place pour le gagnant et une place pour la personne de son choix qu'elle soit adulte ou enfant).

Les participants doivent être disponibles à la session à laquelle ils sont inscrits (le 16/10/2021 après-midi ou le 17/10/2021 matin) dans les cuisines de Chefsquare au 10 rue du Bourg l'Abbé, 75003 PARIS.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

QUITOQUE procèdera au tirage au sort des gagnants le 27/09/2021 et les informera de leur gain par téléphone ou email. Les gagnants du Jeu acceptent à titre gratuit que leur prénom et leur nom soient le cas échéant publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de QUITOQUE.

La participation au tirage au sort est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit, même numéro, même adresse électronique) et pendant toute la durée du jeu concours. Sans réponse de la part de Quitoque le 01/10/2021, les participants pourront conclure qu'ils n'ont pas remporté le lot mis en jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu concours (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de ses participations.

#### **ARTICLE 4 : LOT**

Sont mises en jeu par tirage au sort 4 invitations de 2 places pour l'événement L'ATELIER Quitoque ayant lieu le 16/10/2021 et le 17/10/2021.

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Un gagnant remporte 2 places pour l'événement, il invitera la personne de son choix (un adulte ou un enfant). Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment l'événement proposé. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui est à la seule et unique charge des gagnants. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour l'événement L'ATELIER Quitoque seront donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement d'un gagnant de participer à L'ATELIER Quitoque, en tout ou partie, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte. Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, l'invitation ne lui serait pas attribuée et remise en jeu par tirage au sort par la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier d'un gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son

nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ses coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du lot qui serait remis en jeu par tirage au sort par la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu concours.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant.

#### **ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Pour participer au Concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse email, accompagnant pour l'événement, disponibilité le jour de l'événement et allergies alimentaires). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**QUITOQUE 131 avenue de Choisy, 75013 PARIS**

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu concours seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu concours étaient momentanément indisponibles.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu concours.

## **ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**QUITOQUE 131 avenue de Choisy, 75013 PARIS**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.